

6

dodis.ch/31298

Notice du Secrétaire général du Département politique, P. Micheli¹

VISITE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA

Berne, 20 janvier 1964

Le Chef du Département² reçoit à sa demande l'Ambassadeur du Canada³. Celui-ci lui fait part du désir de son gouvernement de développer les échanges dans le domaine des lettres, des arts, des sciences et de la coopération technique avec les autres pays de langue française (France, Belgique, Suisse)⁴. M. Feaver demande à M. Wahlen son avis. Il voudrait savoir si la Suisse serait disposée à conclure un accord à ce sujet avec le Canada.

M. Wahlen rappelle à l'Ambassadeur du Canada que le système fédéral de la Suisse l'empêche de conclure des accords culturels avec des pays étrangers puisque l'éducation est du domaine cantonal⁵. Pratiquement, les échanges universitaires se font sur la base d'arrangements entre universités suisses et universités étrangères⁶. D'une façon générale, M. Wahlen ne pense pas que l'idée d'accords culturels qui auraient une base ethnique soit heureuse. Il y a eu un pangermanisme et un panslavisme. Il ne serait guère indiqué de susciter maintenant un pangalicisme fondé sur la notion de l'ethnie française que les gaullistes cherchent à propager. Cette notion soulève beaucoup de problèmes. Entre autres, inclut-elle la vallée d'Aoste? Les échanges culturels entre la Suisse et le Canada devraient embrasser toute la Suisse et tout le Canada plutôt que de se limiter au Canada français et à la Suisse romande. M. Wahlen explique notre système de bourses et indique que des Canadiens pourraient en profiter.

M. Feaver reconnaît la valeur du raisonnement de M. Wahlen. Dans un discours adressé à M. Pearson par le Général de Gaulle lors de son récent séjour à Paris, le Chef de l'Etat français a parlé des Canadiens français comme étant «notre peuple». Cette expression dénote un état d'esprit qui ne manque pas de préoccuper les Canadiens.

M. Wahlen donne encore quelques indications concernant le problème du Jura⁷. Les préfets, les juges et les maîtres d'école y sont élus par le peuple. Le

1. Notice: E 2804(-) 1971/2 vol. 40 (32.13). Adressée à la Division des organisations internationales et à la Section Ouest du Département politique et aux Ambassades de Suisse à Ottawa, Paris et Bruxelles.

2. F. T. Wahlen.

3. H. F. Feaver.

4. Sur la coopération avec les pays francophones, cf. aussi doc. 170, dodis.ch/31304.

5. Sur les principes suisses en matière d'accords, cf. doc. 19, dodis.ch/31784.

6. Sur les relations culturelles de la Suisse avec l'étranger, cf. DDS, vol. 21, doc. 125, dodis.ch/10161.

7. Sur la question du Jura, cf. doc. 141, dodis.ch/31820, note 10 et la notice du 2 septembre 1964 de P. Micheli à F. T. Wahlen, dodis.ch/32088.



Jura bénéficie d'une complète autonomie dans le choix des livres de classe. Les droits des Jurassiens ne sont pas suffisamment connus en Suisse même.

En terminant, l'Ambassadeur du Canada déclare que la France a interdit l'utilisation de projectiles à tête nucléaire sur les avions canadiens stationnés en France. Le Canada devra probablement transférer ceux-ci en Allemagne.